



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 16- 20221029

**Attribution d'une subvention à l'association  
Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre  
de l'Open de Tennis du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 16- 20221029 Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre de l'Open de Tennis du Tampon**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°09-20211218 présentée au Conseil Municipal du 18 décembre 2021 relative à l'«Attribution d'une subvention aux associations»,
- Vu** la délibération n°20-20220630 présentée au Conseil Municipal du 30 juin 2022 relative à l'«Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,
- Vu** le rapport n°16- 20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que la Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) fait partie des associations sportives phares de la Ville du Tampon,

**Considérant** qu'elle organise cette année encore son tournoi emblématique : l' «Open de tennis de la ville du Tampon» qui se déroulera du 11 novembre au 3 décembre 2022 qui regroupera les meilleurs joueurs de tennis de l'île, ceux venus de Mayotte et de la Métropole,

**Considérant** l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la Ville,

**Considérant** la politique de soutien de la ville aux associations,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) dans le cadre de l'Open de Tennis de la Ville du Tampon qui aura lieu du 11 novembre au 3 décembre 2022. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 4 800 € (quatre mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, soit 3 200 € (trois mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,

**Article 2** L'avenant 2 à la convention d'objectifs et de moyens ci-joint,

**Article 3** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

**AVENANT N°2  
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE  
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET LA  
TAMPONNAISE CLUB MUNICIPAL DE TENNIS**

**ENTRE**

**La commune du Tampon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

**Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

**L'association** dénommée **Tamponnaise Club Municipal de Tennis**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 13 rue des Eucalyptus Rivière D'abord 97430 Le Tampon, représentée par son président Monsieur Jean Philippe BAGUET, désignée sous le terme « **Association** », d'autre part,

**N° SIRET : 320 487 853 00014**

**N°RNA : W9R2000050**

**Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,**

**PREAMBULE**

**VU** la délibération n°09-20211218 «Attribution d'une subvention aux associations»

**VU** la délibération n°20-20220630 «Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022»,

**VU** la délibération n°.....- ..... «Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre de l'Open de Tennis du Tampon»,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 06 janvier 2022,

**VU** l'avenant n°1 liant la Commune et l'Association signée le 27 juillet 2022,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représentent les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : L'ARTICLE 6-2 EST COMPLÉTÉE COMME SUIT :**

**- subvention exceptionnelle – délibération n° ..... - Conseil Municipal du ..... :**  
Par délibération n°....., du Conseil Municipal du Tampon du ..... la Commune attribue une subvention d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) dans le cadre de l'organisation de l'Open de Tennis qui aura lieu du 11 novembre au 3 décembre 2022 au Tampon.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

♦ 60%, soit 4 800 € (quatre mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

♦ 40%, soit 3 200 € (trois mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

**ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES :**

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le .....

**Pour l'Association**  
**Le Président,**  
***Jean Philippe BAGUET***

**Pour la Commune**  
**Le Maire,**  
***André THIEN-AH-KOON***